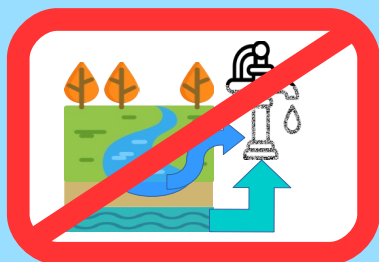


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

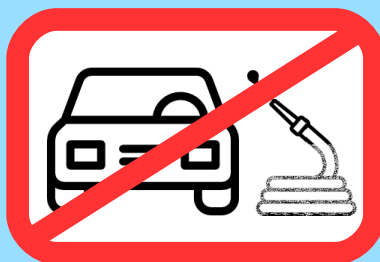
Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

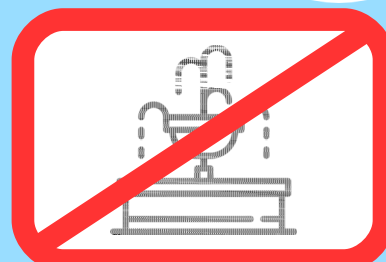
CRISE



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances « hautes pression » ou recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



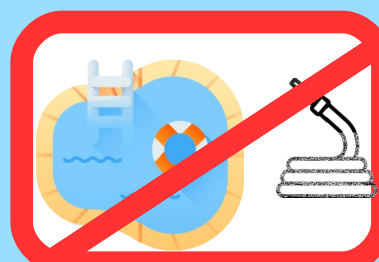
INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts (dont fleurs, arbres d'ornement)
INTERDICTION d'arroser les parcs publics appartenant aux collectivités (sauf points fraîcheur)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 7 et 23 h



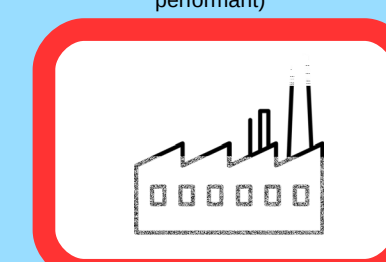
INTERDICTION d'arroser les golfs (hors green disposant de système d'irrigation performant)
INTERDICTION d'arroser les stades et espaces sportifs (hors terrains à enjeu national ou international ou disposant de système d'irrigation performant)



INTERDICTION de remplir et de remettre à niveau les piscines



INTERDICTION de laver les voiries, les terrasses, les toitures et façades (sauf impératif sanitaire ou sécuritaire réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)



Respect des dispositions particulières prévues dans l'arrêté ICPE (ou arrêt des prélèvements en absence de dispositions spécifiques)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme